

A

abstention constructive

Dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne, abstention d'un ou de plusieurs États membres, lors d'un vote au sein du Conseil, n'empêchant pas l'adoption de décisions qui nécessitent l'unanimité.

Note : l'abstention est accompagnée d'une déclaration formelle de l'État membre qui n'est pas tenu d'appliquer la décision, mais doit en revanche accepter l'action de l'Union fondée sur cette décision.

Aussi appelé abstention positive.

➤ *Voir aussi politique étrangère et de sécurité commune.*

Source : Dérivé du Glossaire de l'Union européenne. Article 23 du Traité sur l'Union européenne.

abstention positive

➤ *Voir abstention constructive.*

accession

Acte par lequel un État exprime son consentement à devenir partie à un traité, dont il n'est pas signataire, selon des conditions et une procédure découlant des dispositions dudit traité.

Note : l'accession a le même effet juridique que l'acceptation, l'approbation ou la ratification et est généralement employée par les États qui souhaitent exprimer leur consentement à être liés après l'expiration du délai prévu pour la signature. Cependant, de nombreux traités multilatéraux disposent désormais que l'adhésion est également possible dans la période à laquelle le traité est ouvert à la signature.

➤ *Voir aussi adhésion.*

Source : Dérivé du Glossaire du Bureau des affaires juridiques des Nations unies, Section des traités.

constructive abstention

Under the European Union Common Foreign and Security Policy (CFSP), abstention of one or several member States, on a vote in Council, which does not block the adoption of unanimous decisions.

Note: the abstention is accompanied by a formal declaration; the member State is not obliged to apply the decision but must accept the Union action based on that decision.

Also called positive abstention.

➤ *See also common foreign and security policy.*

Source: Drafted from Article 23 of the European Union Treaty.

Glossary of the European Union.

positive abstention

➤ *See constructive abstention.*

accession

The act whereby a State that has not signed a treaty expresses its consent to become a party to that treaty as set forth in the provisions thereof.

Note: accession has the same legal effect as acceptance, approval or ratification. Accession is generally employed by States wishing to express their consent to be bound by a treaty where the deadline for signature has passed. However, many modern multilateral treaties provide for accession even during the period that the treaty is open for signature.

➤ *See also adhesion.*

Source: Drafted from the Glossary, United Nations, Office of Legal Affairs – Treaty Section.

accord

Dans le domaine des relations internationales, toute entente verbale ou écrite, juridiquement contraignante, entre deux ou plusieurs États ou entre des États et des organisations internationales, ayant pour objet de traiter ou de résoudre des questions politiques, économiques, militaires ou autres, de portée bilatérale, multilatérale ou mondiale.

Notes :

1.
 - a. Les « accords de Yalta », discutés et pris à la Conférence de Yalta, constituent un exemple d'accords essentiellement verbaux. Ils ont servi à préparer les termes de la paix et de la défaite finale et l'occupation de l'Allemagne nazie. Les décisions prises, ou les promesses faites plus exactement, à cette conférence, notamment sur le partage de l'Allemagne et de Berlin, la définition de nouvelles frontières pour l'URSS, l'organisation d'élections libres pour établir des gouvernements démocratiques dans toute l'Europe, constituent lesdits « accords de Yalta ». Il s'en est suivi un « partage du monde » virtuel, que la Guerre froide a souvent mis en exergue.
 - b. L'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, communément appelé l'Accord de Dayton constitue, par contre, un exemple type d'arrangements et d'accords écrits détaillés.
2. Dans le cadre des relations internationales, les accords conclus sont réputés bilatéraux, régionaux ou internationaux.

➤ Voir aussi instrument international.

Source : Auteurs.

accord-cadre

Accord de portée très large et générale, donnant souvent suite à des accords plus particuliers.

Source : Auteurs.

accord de défense

Accord entre deux États, par lequel chacun ou l'un des États s'engage à apporter son soutien à l'autre dans le domaine politique et militaire en cas d'action hostile ou de guerre.

Source : Auteurs.

agreement

In international relations, any legally binding verbal or written understanding between two or several States or between States and international organizations, for the purpose of addressing or solving political, economical, military or other issues of bilateral, multilateral or global scope.

Notes:

1.
 - a. The "Yalta Agreements", which were discussed and made at the Yalta Conference, are an example of mostly verbal agreements. They served to prepare the terms of peace and the final defeat and occupation of Nazi Germany. The decisions, or more exactly the promises, made at this conference, in particular on the partitioning of Germany and Berlin, on the definition of new borders for the USSR and on the organizing of free elections throughout Europe to establish democratic governments, constitute the so-called "Yalta Agreements". These resulted in a virtual carving-up of the world that was often brought to the fore by the Cold War.
 - b. The General Framework Agreement for Peace in Bosnia and Herzegovina, commonly referred to as the Dayton Peace Agreement, on the other hand, is a typical example of detailed written arrangements and agreements.
 2. In international relations, agreements made are deemed to be bilateral, regional or international.
- See also international instrument.

Source: Authors.

framework agreement

An agreement of broad and general scope, which often gives rise to more specific agreements.

Source: Authors.

defence agreement

An agreement between two States, by which each of them or one of them undertakes to provide its political and military support to the other in case of a hostile action or war.

Source: Authors.

**Accord de libre échange Nord-américain
[ALENA]**

Accord régional portant sur le commerce et l'investissement conclu entre le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, visant à stimuler la croissance économique et à accroître le niveau de vie de la population des trois États signataires, particulièrement par l'élimination de presque tous les droits de douanes et par la libéralisation des échanges commerciaux et des investissements.

Notes :

1. Les objectifs du présent accord consistent :
 - a. à éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre les territoires des États signataires et à faciliter le mouvement transfrontalier de ces produits et services ;
 - b. à favoriser la concurrence loyale dans la zone de libre-échange ;
 - c. à augmenter substantiellement les possibilités d'investissement sur les territoires des signataires ;
 - d. à assurer de façon efficace et suffisante la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle ;
 - e. à établir des procédures efficaces pour la mise en œuvre et l'application du présent accord, pour son administration conjointe et pour le règlement des différends ;
 - f. à créer le cadre d'une coopération trilatérale, régionale et multilatérale plus poussée afin d'accroître et d'élargir les avantages découlant du présent accord.
2. Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994. En janvier 1998, il a permis l'élimination de presque tous les droits de douanes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique ; en janvier 2003, entre le Canada et le Mexique et, en janvier 2008, ceci sera le cas entre le Mexique et les États-Unis d'Amérique.
3. Cet accord a permis de former la plus vaste zone de libre-échange du monde.
4. Le Secrétariat de l'ALENA, qui comprend une section canadienne, une section mexicaine et une section étasunienne, est chargé d'administrer les dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) relatives au règlement des différends.

Source : Auteurs.

**North American Free Trade Agreement
[NAFTA]**

A regional agreement on trade and investment concluded between Canada, Mexico and the United States of America, aimed at promoting economic growth and rising standards of living for the people of all three signatory States, particularly through the elimination of nearly all tariffs and by the liberalization of trade and investments.

Notes:

1. The objectives of the Agreement are to:
 - a. eliminate barriers to trade in goods and services and facilitate their cross border movement between the territories of the signatory States;
 - b. promote conditions of fair competition in the free-trade area;
 - c. substantially increase investment opportunities in the territories of the signatories;
 - d. provide adequate and effective protection and enforcement of intellectual property rights;
 - e. create effective procedures for the implementation and application of the Agreement, and for its joint administration and the resolution of disputes;
 - f. establish a framework for further trilateral, regional and multilateral cooperation to expand and enhance the benefits of the Agreement.
2. This agreement came into effect on 1 January 1994. In January 1998, it brought about the elimination of nearly all tariffs between Canada and the United States of America; in January 2003, between Canada and Mexico; in January 2008, it will do so between Mexico and the United States of America.
3. The Agreement brought about the largest free-trade area in the world.
4. The NAFTA Secretariat, which includes a Canadian Section, a Mexican Section and a United States Section, is responsible for the administration of the dispute settlement provisions of the North American Free Trade Agreement (NAFTA).

Source: Authors.

Accords de Schengen et de Dublin

➤ Voir Schengen (Accord et Convention).

accord européen

Accord d'association, conclu entre l'Union européenne et certains États d'Europe centrale et orientale, ayant pour objectif de préparer l'adhésion future à l'Union européenne de l'État associé en se fondant sur le respect des principes des droits de l'homme, de la démocratie, de l'État de droit et de l'économie de marché.

Notes :

1. Conclu pour une durée illimitée, un accord européen comporte plusieurs éléments, notamment :
 - a. un volet politique, prévoyant des consultations bilatérales et multilatérales sur toute question d'intérêt commun ;
 - b. un volet commercial, en vue d'instaurer une zone de libre-échange ;
 - c. une coopération au niveau économique, culturel et financier ;
 - d. le rapprochement des législations, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les règles de concurrence.

Source : Dérivé du Glossaire de l'Union européenne.

accord international

➤ Voir accord.

accord régional

Accord entre plusieurs États ou organisations d'une zone géographique, politique ou économique déterminée.

➤ Voir aussi accord.

Source : Auteurs.

Accord social

Accord communautaire établi entre quatorze pays membres de l'Union européenne dans le but de préciser les objectifs de la politique sociale, de prévoir la procédure d'adoption des mesures en matière sociale et de confirmer la reconnaissance du rôle fondamental que jouent les partenaires sociaux dans ce domaine.

Notes :

1. L'Accord social a été signé en décembre 1991 par quatorze États membres, le Royaume-Uni

Schengen and Dublin Agreements

➤ See Schengen (Agreement and Convention).

European agreement

An association agreement concluded between the European Union and certain Central and Eastern European States, aimed at preparing the associated State for accession to the European Union on the basis of respect for human rights, democracy, the rule of law and the market economy.

Notes:

1. A European agreement is concluded for an indefinite period and is made up of a number of elements:
 - a. a political element, providing for bilateral and multilateral consultations on any questions of common interest;
 - b. a trade element, with the aim of setting up a free trade area;
 - c. economic, cultural and financial cooperation;
 - d. harmonization of legislation, in particular on intellectual property and competition rules.

Source: Drafted from the Glossary of the European Union.

international agreement

➤ See agreement.

regional agreement

An agreement among several States or organizations from a specific geographical, political or economical area.

➤ See also agreement.

Source: Authors.

Social Policy Agreement

A Community agreement set up between fourteen member States of the European Union in order to specify the objectives of the social policy, to lay down the procedure for adopting social policy measures, and to acknowledge the vital part played by management, labour and unions in this field.

Notes:

1. The Social Policy Agreement was signed by 14 of the Member States in December 1991. The United Kingdom opted out. When it was signed,

n'ayant pas souhaité s'y associer. Cet accord était, au moment de sa signature, annexé au protocole social par lequel le Royaume-Uni autorisait les autres États membres à aller de l'avant en matière sociale sans que lui-même n'y participe. Suite à l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en mai 1997, le Royaume-Uni a annoncé son intention d'abandonner la clause d'exemption le concernant. L'accord social a alors été intégré dans le chapitre social du traité instituant la Communauté européenne par le Traité d'Amsterdam. Cette intégration a également entraîné la suppression formelle du protocole social.

2. *Les objectifs de la politique sociale dans la voie tracée par la Charte sociale de 1989 : promotion de l'emploi, amélioration des conditions de vie et de travail, lutte contre les exclusions, développement des ressources humaines, etc.*

Source : Dérivé du Glossaire de l'Union européenne.

accords sur la limitation des armements stratégiques

Accords négociés entre plusieurs États et visant à réduire les armes et équipements stratégiques ou à les supprimer.

Note : ce terme désigne particulièrement les accords et traités signés au cours des négociations soviéto-russo-américaines. Ces derniers comprennent :

1. *Les accords SALT-I :*
 - a. *Le traité de limitation des systèmes antimissiles balistiques de 1972 (ABM) a été conclu pour une durée indéterminée, chacune des parties se réservant le droit de se retirer du traité dans des conditions exceptionnelles. L'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique se sont obligés à ne pas déployer de systèmes ABM sur leur territoires et de ne pas créer de structure pour une telle défense. Le 24 mai 1976, un protocole complémentaire au Traité a été adopté. Le 13 décembre 2001, suite à leur décision de construire et de déployer un système de défense antimissiles balistiques, les États-Unis d'Amérique avisèrent officiellement la Fédération de Russie de leur intention de se retirer du Traité. Ce retrait entra en vigueur le 13 juin 2002.*
 - b. *L'accord intérimaire relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes stratégiques offensives est entré en vigueur en 1972 pour une durée de 5 ans, chacune des parties se réservant le droit de se retirer en cas de*

this agreement was annexed to the Social Policy Protocol, the mechanism by which the United Kingdom allowed the other Member States to advance on the social policy front without taking part itself. Following the election of a new government in May 1997, the United Kingdom announced that it intended to renounce its opt-out clause. The Social Policy Agreement was then incorporated into the Social Chapter of the European Community Treaty through the Treaty of Amsterdam. This also involved the formal abolition of the Social Policy Protocol.

2. *The policy objectives for which the 1989 Social Charter paved the way are: promoting employment, improving living and working conditions, combating exclusion, developing human resources, etc.*

Source: Drafted from the Glossary of the European Union.

strategic arms limitation agreements

The agreements negotiated between several States, aimed at reducing or eliminating strategic weapons and equipment.

Note: the term is used to qualify those agreements and treaties signed in the course of Soviet Russian-American negotiations. They include:

1. *The SALT-I agreements:*
 - a. *The 1972 treaty on the limitation of anti-ballistic missile systems (ABM) was of unlimited duration, each party having the right to withdraw in exceptional circumstances. The Soviet Union and the United States of America undertook to limit the deployment of ABM systems on their territory and to seriously restrict the development and testing of such systems. A supplementary protocol to the Treaty was adopted on 24 May 1976. On 13 December 2001, following its decision to develop and deploy a ballistic missile defence system, the United States of America gave formal notice to the Russian Federation of its intention to withdraw from the Treaty. This withdrawal came into effect on 13 June 2002.*
 - b. *The interim agreement on certain measures for the limitation of strategic offensive arms entered into force in 1972 with a duration of 5 years, each party having the right to withdraw in exceptional circumstances. The Soviet Union and the United States of America undertook not to increase the numbers of fixed land-based*

- circonstances exceptionnelles. L'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique se sont obligés à ne pas augmenter le nombre de lanceurs fixes d'ICBM. Des plafonds quantitatifs ont été fixés pour les lanceurs de missiles balistiques sous-marins et les sous-marins lance-missiles balistiques (SNLE).
2. Le Traité SALT-II relatif à la limitation des armes stratégiques offensives a été signé en 1979. Il prévoyait la réduction par chaque partie (L'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique) du nombre de lanceurs nucléaires stratégiques à 2 400, introduisait une limitation du nombre de lanceurs de charges militaires multiples et imposait des limitations importantes quant à la modernisation des systèmes stratégiques offensifs existants et à la réalisation de nouveaux systèmes du même type.
 3. Les accords START :
 - a. START-I : traité de 1991 sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives entré en vigueur en 1994. La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique se sont obligés à réduire leurs armes stratégiques offensives à 6 000, y compris 1 540 ICBM à têtes multiples, sur une période de sept ans. Après la dislocation de l'URSS (1991), la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont rejoint la Fédération de Russie en tant que parties au processus START.
 - b. START II : traité de 1993 sur une réduction et une limitation nouvelles des armes stratégiques offensives signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en 1993 et ratifié par la Fédération de Russie en 2000. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie doivent réduire leurs armes stratégiques offensives à 3 000-3 500 unités pour 2003, y compris une réduction des missiles tirés de sous-marins (SLBM) à 1 700-1 750 unités, et éliminer tous les missiles balistiques intercontinentaux (ICBM) à têtes multiples pour cette même date.
 4. Les accords START ont été ratifiés par le Sénat américain le 26 janvier 1996 et par la Douma russe le 16 avril 2000. L'échéance de mise en œuvre a été reportée à 2007.
 5. Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT) :
 - a. Pour faire suite au START II et dans le contexte du retrait par les États-Unis d'Amérique du Traité ABM en juin 2002, le SORT (aussi appelé Traité de Moscou) a été signé à Moscou le 21 mai 2002. Cet accord additionnel sur la limitation des ICBM launchers. Ceilings were set for the number of submarine-launched ballistic missile (SLBM) launchers and ballistic missile submarines.
 2. SALT-II: The 1979 treaty on the limitation of strategic offensive arms was signed in 1979. It provided for each party (Soviet Union and United States of America) to reduce the number of its strategic nuclear delivery vehicles to 2,400, introduced a restriction on the number of vehicles with multiple warheads and imposed substantial limitations on the modernization of existing strategic offensive systems and the development of new systems of this type.
 3. The START agreements:
 - a. START-I: The 1991 treaty on the reduction and limitation of strategic offensive arms entered into force in 1994. The Russian Federation and the United States of America undertook to reduce their strategic offensive arms to 6,000 warheads, including up to 1,540 ICBMs with multiple warheads, over a period of 7 years. After the break-up of the USSR (1991) Belarus, Kazakhstan and Ukraine became parties to the START process with the Russian Federation.
 - b. START-II: The 1993 treaty on the further reduction and limitation of strategic offensive arms was signed by the United States of America and the Russian Federation in 1993 and ratified by the Russian Federation in 2000. By 2003 the Russian Federation and the United States of America were to reduce their strategic offensive arms to 3,000-3,500 warheads, including a reduction of SLBMs to 1,700-1,750 warheads, and to eliminate all ICBMs with multiple warheads by that time.
 4. The START agreements were ratified by the US Senate on January 26, 1996 and by the Russian Federation Duma on April 16, 2000. Their implementation has been postponed until 2007.
 5. The Strategic Offensive Reductions Treaty (SORT):
 - a. As a follow-on to START II and in the context of the withdrawal by the United States of America from the ABM Treaty in June 2002, the SORT (also referred to as the Moscow Treaty) was signed in Moscow on 21 May 2002. This additional strategic arms limitation agreement codifies the commitment by the Russian Federation and the United States of America to make deep strategic offensive reductions from the levels set by the START II Treaty of between 3,000 and 3,500 warheads to levels not

armements stratégiques vise à codifier les réductions quantitatives des têtes nucléaires stratégiques déployées par les deux parties, du niveau fixé par le Traité START II, soit entre 3 000 et 3 500 têtes, à des niveaux ne dépassant pas 1 700 à 2 200 têtes. Cet objectif doit être atteint avant la fin de 2012.

- b. Le Traité fut ratifié par la Fédération de Russie le 14 mai 2002 et par les États-Unis d'Amérique le 1^{er} juin 2002 et doit demeurer en vigueur jusqu'en 2012.
- c. Les objectifs quantitatifs du Traité s'appliquent seulement aux têtes nucléaires stratégiques déployées et non à la totalité de l'arsenal des deux parties. De plus, afin d'assurer l'application des dispositions du Traité, une Commission bilatérale de mise en œuvre a été mise sur pied et la vérification se fera selon les procédures établies par le Traité START I.

Source : Auteurs.

accréditation

Acte par lequel le gouvernement d'un État souverain fait reconnaître un représentant officiel auprès du gouvernement d'un autre État ou auprès d'une organisation internationale.

Notes :

1. L'accréditation confère au représentant le statut de ministre plénipotentiaire et les privilèges de l'immunité diplomatique.
2. Aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, de la Convention de Vienne sur les relations consulaires et de la Convention sur les missions spéciales, ce représentant a la qualité de « membre de la mission diplomatique » ou de « membre de la mission consulaire ».

➤ Voir aussi accréditation conjointe ; accréditation multiple.

Source : Auteurs.

accréditation conjointe

Acte par lequel deux ou plusieurs États souverains font reconnaître leur représentant officiel commun auprès du gouvernement d'un autre État ou auprès d'une organisation internationale.

Note : une organisation internationale composée d'États souverains peut aussi faire reconnaître l'un de ses membres comme son représentant officiel, à

exceeding 1,700 to 2,200. This objective is to be met by the end of 2012.

- b. The Treaty was ratified by the Russian Federation on 14 May 2002 and by the United States of America on 01 June 2002 and is to remain in force until 2012.
- c. The quantitative objectives of the Treaty apply solely to deployed strategic nuclear warheads and not to the total inventories of the two sides. In addition, to oversee compliance to the Treaty, a Bilateral Implementation Commission was established and verification will draw on the procedures established under the START I Treaty.

Source: Authors.

accreditation

The act by which the government of a sovereign State assigns an official representative to the government of another State or to an international organization.

Notes:

1. Accreditation empowers a representative as a minister plenipotentiary and grants him/her diplomatic immunity.
2. In accordance with the provisions of the Vienna Convention on Diplomatic Relations, the Vienna Convention on Consular Relations and the Convention on Special Missions, such a representative falls within the category of "member of the diplomatic mission" or "member of the consular mission".

➤ See also joint accreditation; multiple accreditation.

Source: Authors.

common accreditation

The act by which two or more sovereign States assign their common official representative to the government of another State or to an international organization.

Note: an international organization composed of sovereign States can also assign one of its members as its official representative, on a permanent or a temporary basis, to the government

titre permanent ou temporaire, auprès du gouvernement d'un État non tiers. Ce cas, relativement rare, s'est concrétisé notamment lors de l'accréditation de la République Fédérale d'Allemagne, puis de la Belgique comme représentants temporaires de l'Alliance atlantique auprès de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

Source : Auteurs.

accréditation multiple

Acte par lequel le gouvernement d'un État souverain fait reconnaître un représentant officiel auprès de deux ou plusieurs gouvernements étrangers ou organisations internationales.

Source : Auteurs.

Acquis communautaire

Socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des États membres au titre de l'Union européenne.

Notes :

1. L'acquis communautaire est en évolution constante et comprend :
 - a. la teneur, les principes et les objectifs politiques des traités ;
 - b. la législation adoptée en application des traités et la jurisprudence de la Cour de justice ;
 - c. les déclarations et les résolutions adoptées dans le cadre de l'Union ;
 - d. les actes relevant de la politique étrangère et de sécurité commune ;
 - e. les actes convenus dans le cadre de la justice et des affaires intérieures ;
 - f. les accords internationaux conclus par la Communauté et ceux conclus par les États membres entre eux dans le domaine des activités de l'Union.
2. Outre le droit communautaire proprement dit, l'acquis communautaire est donc constitué de tous les actes adoptés au sein des deuxième et troisième piliers de l'Union ainsi que des objectifs communs fixés par les traités. L'Union s'est donné pour objectif de maintenir intégralement l'acquis communautaire et de le développer. En aucun cas, elle ne peut le remettre en cause. Par conséquent, les pays candidats doivent accepter cet acquis communautaire avant d'adhérer à l'Union. Les dérogations à l'acquis sont exceptionnelles et de portée limitée.

Source : Dérivé du Glossaire de l'Union européenne.

of another, non member State. This relatively rare case occurred inter alia when the Federal Republic of Germany, then Belgium, were accredited as temporary representatives of the Atlantic Alliance to the Russian Federation and Ukraine.

Source: Authors.

multiple accreditation

The act by which the government of a sovereign State assigns an official representative to two or more foreign governments or international organizations.

Source: Authors.

Community Acquis

The body of common rights and obligations which bind together all the Member States within the European Union.

Notes:

1. It is constantly evolving and comprises:
 - a. the content, principles and political objectives of the Treaties;
 - b. the legislation adopted in application of the Treaties and the case law of the Court of Justice;
 - c. the declarations and resolutions adopted by the Union;
 - d. measures relating to the common foreign and security policy;
 - e. measures relating to justice and home affairs;
 - f. international agreements concluded by the Community and those concluded by the Member States between themselves in the field of the Union's activities.
2. Thus the Community Acquis comprises not only Community law in the strict sense, but also all acts adopted under the second and third pillars of the European Union and the common objectives laid down in the Treaties. The Union has committed itself to maintaining the Community Acquis in its entirety and developing it further. There is no question of going back on it. Applicant countries therefore have to accept the Community Acquis before they can join the Union. Derogations from the Acquis are granted only in exceptional circumstances and are limited in scope.

Source: Drafted from the Glossary of the European Union.